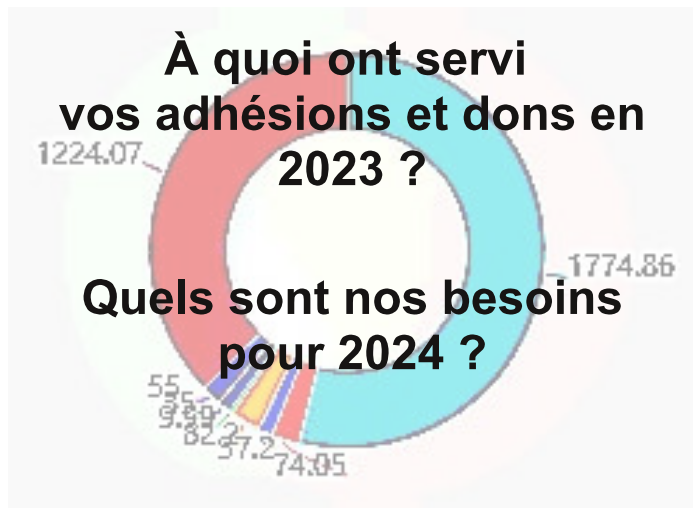


Rendez-vous avec



Sauvegardons les coteaux de Mareil

N°5 _ FÉVRIER/MARS 2024



BULLETIN ASSOCIATIF DISTRIBUÉ GRATUITEMENT _ VOS ADHESIONS ET DONNS SONT ESSENTIELS (rendez-vous en dernière page) _ MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

SPÉCIAL SDRIF-E :

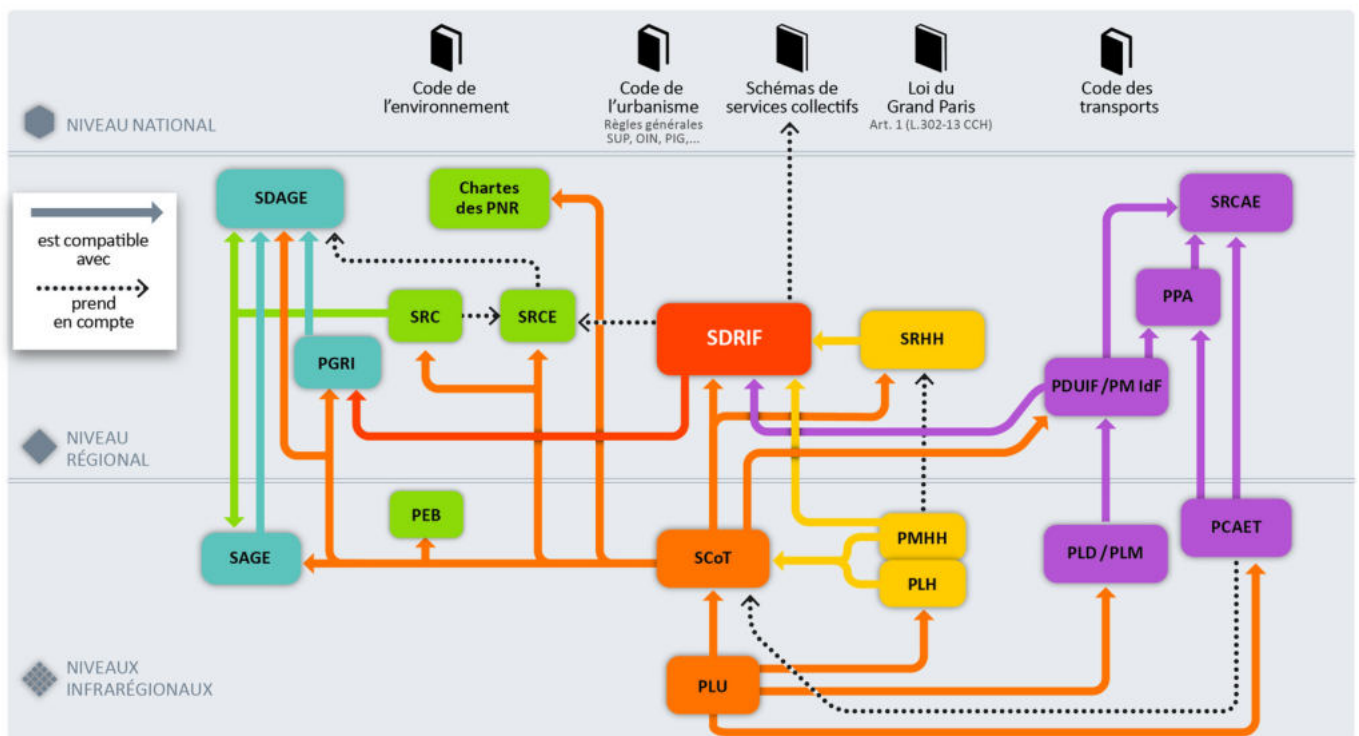
C'est quoi le SDRIF-E ?

Le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), document cadre d'urbanisme et de planification définissant la politique d'aménagement régionale, devient avec cette révision le SDRIF-environnemental, avec comme horizon 2040.

Le précédent SDRIF datait de 2013 et était théoriquement valable jusqu'en 2030. Mis en œuvre il y a 10 ans, le précédent schéma de planification ne permettait plus d'accompagner les grandes mutations que nous imposent les bouleversements de notre siècle tels que le changement climatique, la désindustrialisation ou encore les fractures sociales et territoriales. Réviser le SDRIF-E pour adapter la Région Île-de-France au changement climatique était donc une nécessité. Nous partageons les constats du diagnostic réalisé par les services de la Région ainsi que la définition des trois grands objectifs suivants : Zéro artificialisation nette (ZAN), Zéro émissions nettes (ZEN), Zéro déchet.

Le Schéma directeur est la pierre angulaire de l'aménagement du territoire et il est encadré par des dispositions législatives contraignantes que sont les lois Climat et Résilience de 2021, Grand Paris de 2010 et sa déclinaison dans le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH). Pour être un schéma régional véritablement complet, il devrait intégrer les différents plans régionaux thématiques (déchets, habitat, biodiversité...) à l'image des SRADDET qui sont les équivalents du SDRIF dans les autres régions françaises.

Tous les autres plans et documents d'urbanisme de rangs inférieurs lui sont subordonnés (SCoT, PLU(i)). Il importe qu'il soit prescriptif et qu'il se fixe les bons objectifs chiffrés et territorialisés.



PCAET : Plan climat-air-énergie territorial / PDUIF : Plan de déplacements urbains d'Île-de-France / PEB : Plan d'exposition au bruit / PGRI : Programme de gestion du risque d'inondation / PLD : Plan local de déplacements / PMHH : Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement / PMIdF : Plan de mobilité Île-de-France / PLH : Programme local de l'habitat / PLM : Plan local de mobilité / PLU : Plan local d'urbanisme / PNR : Parc naturel régional / PPA : Plan de protection de l'Atmosphère / SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux / SCoT : Schéma de cohérence territoriale / SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux / SDRIF : Schéma directeur de la Région Île-de-France / SRC : Schéma régional des carrières / SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie / SRCE : Schéma régional de cohérence écologique / SRHH : Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

© Région Île-de-France 2022

Source : L'Institut Paris Region, mars 2022 - Conception Wedodata, L'Institut Paris Region

Ci-dessus le schéma règlementaire, pour bien comprendre où se situe le SDRIF dans le millefeuille administratif !

NOTRE CONTRIBUTION AU SDRIF-E :

Notre contribution au SDRIF-E est le fruit de l'analyse des documents fournis par la région pour cette Enquête publique. Elle s'appuie aussi sur les analyses des grandes associations environnementales de la région, notamment France Nature Environnement Ile-de-France.

Voici ci-après la contribution de "Sauvegardons les coteaux de Mareil" :

" Ma première observation en tant que président de l'association Sauvegardons les coteaux de Mareil, géographe et cartographe de formation, c'est l'échelle retenue pour la cartographie du SDRIF-E qui rend peu précis les éléments qui s'y trouvent. C'est d'autant plus regrettable que ces éléments graphiques sont censés être opposables juridiquement. Nous pourrions penser que ce choix s'est fait dans le but de permettre plus de liberté d'interprétation et ainsi de limiter les risques de recours ! D'autre part, les orientations du SDRIF-E ne sont, après analyse des documents, pas assez prescriptives pour être respectées.

LA ZONE N DE MAREIL-MARLY SOUS-REPRÉSENTÉE :

Malgré l'échelle de la cartographie rendant les éléments peu précis, notre association observe que seulement moins de la moitié (environ 15 ha) de la zone N de la commune de Mareil-Marly est considéré comme étant une armature verte à sanctuariser, correspondant globalement au secteur dénommé « Les Égarés ». **Nous demandons, et c'est là notre principale revendication, que l'ensemble de la zone N du PLU de Mareil-Marly soit considéré comme une armature verte à sanctuariser, en priorité au titre d'espace naturel** compte tenu des espèces protégées variées présentes dans l'ensemble de cette zone N et donc du réservoir de biodiversité que cela représente. Il nous semble important de le préciser, car la définition d'armature verte dans le SDRIF-E est à notre sens un fourre-tout où l'on mélange espaces agricoles, naturels et forestiers. Il est bien entendu qu'un espace agricole ou naturel n'a pas les mêmes objectifs en termes de biodiversité ! Les deux peuvent cependant cohabiter pourvu que des haies libres structurantes puissent subsister en nombre important (bocage) et que les exploitants agricoles n'utilisent pas de produits phytosanitaires. Malheureusement aucun règlement ne peut obliger un exploitant à travailler en agriculture bio ou raisonnée au sein d'une commune. Rappelons que la zone N de Mareil-Marly comporte un corridor écologique inscrit dans le PLU communal allant de la forêt jusqu'à l'extrémité de cette zone située rue des Bigaudes. Nous ne pouvons pas imaginer qu'il ne soit pas pris en compte pour le SDRIF-E !

Nous souhaitons que l'armature verte constituée par l'ensemble des zones classées N de la région Île-de-France soit inscrite dans les orientations réglementaires du SDRIF-E. Bien que nous ne connaissions pas l'ampleur du phénomène de sous-représentation et de mauvaise prise en compte des zones N dans notre région francilienne, cela ne peut qu'améliorer l'atteinte de l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN). Rappelons que le SDRIF-E fixe une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces de 20 % par décennie, or cet objectif ne permet donc pas d'atteindre la réduction d'artificialisation de 50 % fixé par l'État en 2030 ! Par ailleurs la trajectoire ZAN de la région ne tient pas compte de l'artificialisation des projets de l'État qui représentent 25 % de la consommation foncière totale prévue. Nous estimons qu'il y a donc une ambition à revoir sérieusement concernant la réduction de l'artificialisation en région Île-de-France.

Nous estimons que nos demandes pour Mareil-Marly et plus largement pour la région Île-de-France sont totalement compatibles avec le chapitre 1 « Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens » des orientations réglementaires du SDRIF-E, que nous ne détaillerons pas ici et que nous vous invitons à relire.



Ci-dessus la représentation actuelle de Mareil-Marly sur la carte du SDRIF-E « Placer la nature au cœur du développement régional ». On y voit une sorte de carré correspondant globalement au secteur dit des « Égarés » considéré comme lieu à sanctuariser dans l'armature verte. Un trait représente le renforcement de la liaison entre ce secteur et la forêt de Marly. Pour notre association, cette représentation est tronquée et très insuffisante compte tenu de la réalité représentée par la zone N du PLU de Mareil-Marly. Le SDRIF-E, à vocation largement environnementale, doit selon nous intégrer l'ensemble de la zone N de la commune. Au passage, la trame bleue constituée par le ru des Marivaux a été ajoutée par nos soins sur la carte ci-dessous. On pourrait même évoquer la trame turquoise compte tenu des amphibiens qui résident autour de ce ru. Les couloirs écologiques indispensables à la préservation de la biodiversité doivent être pris en compte. **Nous demandons donc la modification de la cartographie du SDRIF-E avec la représentation cartographique suivante :**



LE LOGEMENT AVEC LE RESPECT DE LA LOI SRU, L'AUTRE PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE À MAREIL-MARLY :

La zone N dans le PLU de Mareil-Marly représente 33 hectares. À l'origine elle aurait pu s'étendre sur 46 hectares, mais 13 hectares ont été conservés en zone AU, avec des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin de respecter la loi SRU. Nous regrettons ce choix d'utiliser ces espaces naturels et essentiellement boisés en dénaturant ces espaces et en artificialisant 10 hectares par des bâtiments. **Cela est contraire à toutes les prescriptions en matière d'étalement urbain, d'environnement avec tous les bénéfices que peuvent apporter ces espaces boisés (biodiversité, ombre et fraîcheur en été, captation de CO², évapotranspiration, etc.), de risque d'inondation en aval de Mareil-Marly sur le ru de l'Étang-la-Ville** par ruissellement et engorgement des réseaux d'assainissement. La conservation des habitats naturels constitue un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité afin d'éviter qu'ils continuent à être dégradés, détruits et fragmentés par les pressions liées aux activités humaines. Deux projets au sein de ces OAP approchent de la délivrance du permis de construire, pour les autres il est encore possible de faire marche arrière ou au pire de les modifier drastiquement. Dans un SDRIF-E idéal, le zéro artificialisation brute (ZAB), hors infrastructures de transport, devrait être la règle. Le logement est à la base de toutes les autres artificialisations par la demande d'équipements et services qu'il entraîne par ailleurs. La région Île-de-France arrive cependant à créer une demande de logement pour rentabiliser un équipement de transport, ce qui est le cas à Mareil-Marly avec le Tram 13 ! Les espaces naturels ne doivent pas être les grands perdants de cette politique.

Comment faire du logement sans utiliser d'espaces naturels ?

Pour nous ce choix de l'utilisation d'espaces naturels et boisés se fait par facilité et économie financière. Malheureusement la valeur financière des espaces naturels est sous considérée au regard des services rendus à l'ensemble de la population et du vivant en général. Les objectifs de 70 000 logements par an nous paraissent démesurés avec 50 000 nouveaux arrivants par an en Île-de-France, autant que les règles sans nuances de la loi SRU. Rappelons que le département des Yvelines a perdu des habitants ces dernières années.

Selon nous, il existe 3 axes principaux à suivre pour épargner les espaces naturels reconnus ou non, tout en respectant la loi SRU :

-> Rendre utilisables les 400 000 logements vacants de la région Île-de-France par des mécanismes incitatifs.

-> Transformer les 4,3 millions de m² de bureaux vides en logements. Prévoir par ailleurs que les futurs bureaux soient transformables facilement en logements. Avec une moyenne de 60m² en surface pour les appartements, ces 4,3 millions de m² permettraient de faire plus de 71600 logements, et pour beaucoup dans des quartiers plutôt privilégiés de la proche banlieue parisienne, avec une offre de transports publics importante ! Entre 2018 et 2020, seulement 110 000 m² de bureaux sont devenus des logements. Rappelons que le béton dans l'immobilier représente 50 % de l'empreinte carbone à l'échelle mondiale. Des locaux d'activités, garages, grands magasins, lieux dédiés à l'enseignement supérieur ou anciens locaux de La Poste peuvent aussi potentiellement changer de destination. Malheureusement les bureaux sont une source de profit plus importante pour les communes, par le biais de la taxe foncière, alors que l'habitat demande davantage d'investissements en matière de services et d'équipements. Il faudrait donc mettre en place un mécanisme incitatif fiscalement pour favoriser la transformation en logements des bureaux et autres locaux d'activités.

-> Reconstruire la ville sur la ville. Des communes sans foncier disponible arrivent en Île-de-France à construire du logement afin de respecter la loi SRU, par la destruction de vieux bâtiments, voire même d'ensembles pavillonnaires. La densification du tissu urbain existant est la solution contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols à outrance.

Pour toutes ces opérations, l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), bras armé de la loi SRU au sein de la région Île-de-France, a son rôle à jouer. Rappelons qu'elle a pour mission d'acheter des terrains pour les revendre aux promoteurs immobiliers, cela sans faire de plus-value. Pour les communes déficitaires et carencées, où la loi définit 30% de logements sociaux minimum dans chaque programme collectif, l'EPFIF renforce son accompagnement. Au-delà des actions de maîtrise foncière sur des sites déjà identifiés, l'EPFIF maintient une stratégie de veille afin de saisir des opportunités foncières. L'EPFIF indique dans son Programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 contribuer à l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN), à l'amélioration de la biodiversité et au développement de la nature en ville ! C'est-à-dire tout le contraire de ce qui est prévu réellement pour notre commune de Mareil-Marly ! L'artificialisation, plus rentable que d'autres solutions, par le bétonnage de 10 hectares de friches arborées ne semble pas soucier encore l'EPFIF, pas plus que l'abattage de très nombreux arbres ! **Il est grand temps que l'EPFIF, organisme de la région Ile-de-France, applique ses objectifs environnementaux !**

Je vous remercie d'avoir pris connaissance de cette contribution que j'espère utile à l'amélioration du SDRIF-E pour Mareil-Marly, la région Île-de-France et l'ensemble de ses habitants.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus respectueuses salutations.

Cyril CHAUPLANNAZ
Président de l'ASCM"

POURQUOI ET COMMENT PARTICIPER AU SDRIF-E ?



Comme indiqué précédemment, le SDRIF-E est supérieur au Plan local d'urbanisme (PLU). Il rentre cependant moins dans les détails, il reste seulement un cadre pour définir l'aménagement du territoire régional. Comme aller voter ou participer au PLU, participer au SDRIF-E est un acte citoyen. **On vous donne la possibilité de vous exprimer, profitez-en, ce n'est pas souvent !**

Si vous êtes sensible à la défense de nos coteaux de Mareil ou pour tout autre sujet lié au SDRIF-E, même si vous ne résidez pas à Mareil-Marly, vous pouvez déposer une contribution. Je vous demande de ne pas recopier notre contribution, les commissaires enquêteurs n'apprécient pas et cela est contre-productif. Vous aurez compris que notre principale demande, celle qui peut avoir une chance d'aboutir, est la prise en compte de l'ensemble de la zone N de Mareil-Marly dans le SDRIF-E. C'est à vous d'en exprimer les raisons selon votre sensibilité et vos connaissances environnementales.

Pour participer : Tapez dans votre moteur de recherche SDRIF-E pour accéder à la page dédiée du site internet de la région Île-de-France. Il est possible aussi de contribuer par mail à l'adresse suivante : sdrif-e@mail.registre-numerique.fr ou bien par courrier à : Conseil régional d'Île-de-France Mission SDRIF-E, Pôle Logement, aménagement et transports, 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine. Enfin, plusieurs communes organisent des permanences avec un commissaire enquêteur. Le plus pratique pour nous c'est à St Germain-en-Laye - Centre administratif, 88 Rue Léon Désoyer, le Samedi 9 mars de 9h à 12h.

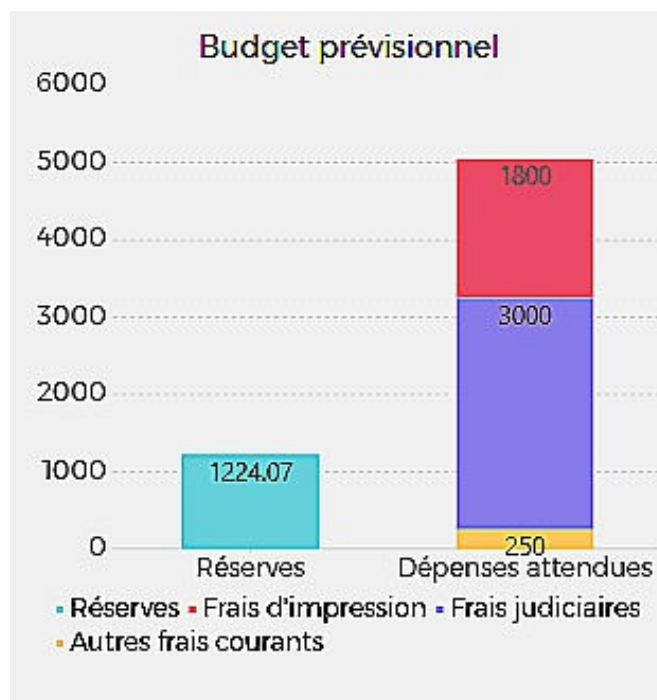
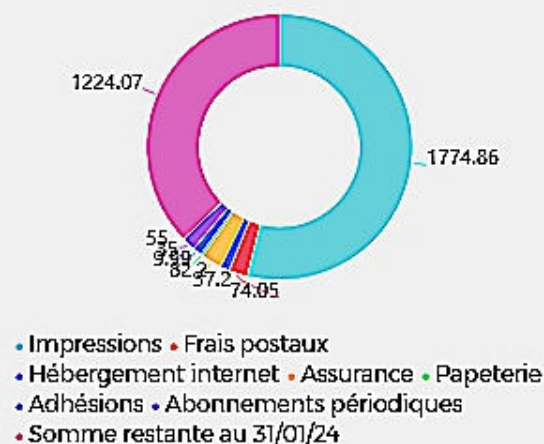
N'oubliez pas de participer à l'avenir de Mareil-Marly et de la région Île-de-France, le 16 mars à 12h, il sera trop tard !

L'utilisation de vos adhésions et dons en 2023... ...Et nos besoins pour 2024

Lorsque nous donnons de l'argent à une association, on se demande avec raison à quoi peut bien servir ce versement, quel usage en sera fait ? Nous avons donc pris l'initiative de vous décrire ce que nous avons fait de votre argent en 2023 et ce qu'il en reste au 31/01/24.

La principale dépense concerne la sous-traitance des impressions (1774,86 euros), et il s'agit essentiellement du bulletin qui a été distribué deux fois dans l'année. Le reste a concerné les envois postaux (74,05 euros), l'assurance de l'association (82,75 euros), l'hébergement internet (37,20 euros), l'abonnement au périodique de l'OFB pour 2 ans (55 euros), l'adhésion à d'autres associations (35 euros) des enveloppes grand format (9,99 euros). L'impression de courriers, encre et papier, a été assurée gracieusement par les membres du bureau de l'association.

L'utilisation de vos adhésions et dons en 2023



Le budget prévisionnel reprend les dépenses courantes de l'année 2023, comme l'impression du bulletin (près de 750 euros pour un bulletin de 12 pages, et près de 650 euros pour un bulletin de 8 pages). Les autres frais représentent globalement 250 euros sur l'année.

Nous avons ajouté une rubrique judiciaire, en cas de recours auprès du tribunal. Rien n'indique encore que cela se déroulera, mais il est prudent de disposer d'une réserve financière au cas où. Toutes les associations environnementales ont en principe une réserve pour les actions en justice.

À ce jour, il manque un peu plus de 3800 euros pour atteindre nos objectifs 2024. C'est donc grâce à votre générosité et votre intérêt pour les coteaux de Mareil que nous pourrons le faire. **Tout don, même de 10 euros, pourra nous aider à agir.**

Notre association est aussi la vôtre.

Mentions légales :

Président de l'A.S.C.M, directeur de la publication et rédacteur en chef : Cyril Chauplannaz

Codirecteur de la publication : Patrick Foltzenlogel

Textes : Cyril Chauplannaz, Pauline Chauplannaz / Photographies : Cédric Leclercq

Comité de relecture : Viviane et Yves de Clippele, Nadia Morini, Sylviane Sagot

A.S.C.M - Association loi 1901 - 31 rue des Bigaudes, 78750 Mareil-Marly / contact@coteaux-mareil.fr

Imprimeur : SAS CONSTELLACOM (Printoclock.com) _ Route de Seysses, 31000 Toulouse

Ce numéro est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement, avec des encres végétales.

Dépôt légal et date de parution : 23 février 2024

(ISSN : 2826-4428 imprimé) / (ISSN : 2999-5736 en ligne)

Bulletin associatif semestriel distribué gratuitement à Mareil et ses alentours, tiré à 2500 exemplaires.

www.coteaux-mareil.fr

PARTICIPER ET NOUS AIDER

BULLETIN A REMPLIR ET A RENVOYER :



ADHÉRER à l'A.S.C.M c'est :

- signifier le partage de la vision et des valeurs ;
- participer à son fonctionnement par un soutien financier indispensable, mais aussi par la participation aux échanges stratégiques sur les actions et la vie de l'association (via l'Assemblée générale notamment) ;
- constituer une force représentative, permettant de faire pression sur la définition des politiques publiques

L'adhésion annuelle individuelle : ☐ **25 euros** (soit **8,50 euros** après déduction d'impôt).

L'adhésion annuelle couple ou famille avec 2e adhérent à moitié prix : ☐ **40 euros** (soit **13,60 euros** après déduction d'impôt)

FAIRE UN DON :

- ☐ **20 euros** (soit **6,80 euros** après déduction d'impôt)
- ☐ **50 euros** (soit **17 euros** après déduction d'impôt)
- ☐ **100 euros** (soit **34 euros** après déduction d'impôt)
- ☐ Autre montant : _____ euros

Nom : _____

Prénom : _____ +option 2e adhérent/Prénom: _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____ @ _____

+option 2e adhérent: Tél.: _____ E-Mail: _____ @ _____

Les adhérents acceptent sans réserve les statuts et le règlement intérieur de l'A.S.C.M. L'A.S.C.M se réserve le droit de refuser une adhésion sans avoir à se justifier. Les élus mareillois ne sont pas acceptés afin de préserver l'indépendance de l'A.S.C.M.

Votre don et/ou votre adhésion permettent une déduction des impôts à hauteur de 66% (art.200 et 238bis du CGI). Un reçu fiscal vous sera transmis en fin d'année + la "carte postale collector" de l'année en cours.

> Bulletin à renvoyer accompagné de votre règlement par chèque à l'A.S.C.M, 31 rue des Bigaude, 78750 Mareil-Marly.

Un seul chèque suffit pour régler à la fois adhésion + don. Dans ce cas, n'oubliez pas de cocher les cases correspondantes !

> Règlement possible par carte bancaire sur le site internet de l'association : www.coteaux-mareil.fr (hors adhésion couple/famille), et en espèces sur rendez-vous.

> Règlement possible par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

ASSOC. ASCM RIB = 18206-00121-65076456393-73

IBAN = FR76 1820 6001 2165 0764 5639 373

BIC = AGRIFRPP882